PADE
Ingénierie

Département du Nord
Arrondissement de Cambai

Commune de SAINT SOUPLET

PLU prescrit le : 11/05/2018
PLU arrêté le : 21/06/2024
Enquête publique : 12/10/2026 au 13/11/2026

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

Le Maire,
Henri Quoniou

Version débattue du 17/12/2022

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Préambule

LE PADD : définition

Les orientations en matières d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la «clef de voûte» du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire.

LE PADD : rappel des principales lois

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée le 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par l'inscription de la commune dans le SCoT du Cambrésis.

Le PADD est définit à l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 […].

LE PADD : des objectifs

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN

La commune de Saint Souplet est située dans le Cambrésis, le long de la vallée de la Selle.

Le territoire se répartie selon plusieurs séquences organisées à partir de la topographie du site : les villages médiévaux d'Escaufourt et Saint Souplet, structurés sur les points hauts des collines, puis l'extension vers et le long de la vallée de la Selle, porteuse de nombreuses activités économiques, jusqu'au milieu du 20ème siècle.

La centralité villageoise s'est développée autour d'éléments structurants comme les fermes, les fabriques, en apportant une occupation mixte (habitat / activités). Les extensions pavillonnaires s'organisent sous forme de découpage au coup par coup. Elles se sont implantées « en densification, dans le paysage bocager.

Le développement de ce tissu récent crée cependant un certain éloignement des constructions par rapport au centre traditionnel.

La plupart des équipements est implantée au cœur du village ancien qui joue le rôle d'axe structurant de la commune et de ses polarités.

La structure bocagère reste très perceptible dans la forme urbaine.

Le risque de mutation du tissu identitaire (notamment les bocages et prairies qui contribuent à la forme urbaine caractéristique de la commune) est à prendre en considération de façon à éviter toute banalisation de l'identité communale.

Certains secteurs offrent de réelles potentialités de renouvellement urbain, dans le cadre de la restructuration du centre bourg.

Le parc de logements est composé majoritairement de maisons (99.5%)à de grande taille (60.8% de 5 pièces et +).

Entre 2009 et 2020, 4,06 ha ont été artificialisé soit une moyenne annuelle de 0.37 ha.

POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

- Mettre en œuvre les moyens d'atteindre un accroissement démographique modéré et maîtrisé de l'ordre de 2.5 % à l'horizon 2035 par période octennale ;
- Maintenir la population actuelle et envisager une légère croissance démographique en rendant la commune plus attractive et dynamique ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages et accompagner le renouvellement de la population (jeunes ménages, familles monoparentales, populations actives, etc.), garantes du bon dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements en place.

MAÎTRISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

- Prioriser le renouvellement urbain et encourager les rénovations thermiques des logements ;
- Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu urbanisé, par le biais d'une densification raisonnée tout en préservant le caractère rural du bourg ;

- Revitaliser le cœur de bourg en mobilisant d'anciens bâtiments industriel ou agricole ;
- Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en évitant toute urbanisation linéaire ;
- Fixer un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 30% par rapport à la période 2009-2020 ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements (appartements, logements plus petits, etc.) pour être en adéquation avec l'évolution de la structure des ménages ;
- Conforter les autres équipements en fonction des besoins (équipements sanitaires et sociaux, médicaux, éducatifs, etc.).

PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Restructurer et requalifier les espaces publics du centre bourg notamment les îlots constitués de l'école et des équipements sportifs (Rue de la Cavée et rue Genty).
- Préserver et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale du bourg notamment via la réhabilitation de l'ancien moulin sur les abords de la Selle ;
- Intégrer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain & paysager ;
- Valoriser qualitativement les venelles et sentiers du bourg notamment les abords de la vallée de la Selle ;

MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Maintenir et pérenniser les commerces, services et équipements du centre-bourg ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg ;

SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Préserver et conforter le réseau de liaisons douces : créer de nouvelles liaisons douces notamment depuis le centre-bourg vers les équipements communaux et réinvestir les abords de la Selle comme liaison douces récréatives.
- Favoriser de développement du report modal et encourager l'usage de modes de transport alternatifs ;

ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

La commune dispose de milieux naturels relavant d'un intérêt écologique certain. Les risques naturels, notamment liés aux inondations participent aux contraintes à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet communal.

La commune est couverte par le PPRi de la Selle.

Deux ZNIEFF sont présentes sur la commune mais aucune zone Natura 2000.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES, NUISANCES ET ALEAS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

- Prendre en compte /intégrer les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger, les biens et les personnes ;

PRESERVER LA BIODIVERSITE ET CONFORTER LES ZONES NATURELLES

Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques ;

- Améliorer la fonctionnalité des corridors de la trame bleue par la renaturation des abords (ripisylves) des cours d'eau affluents ;
- Protéger les eaux de surface et souterraines (cours d'eau, riots et fossés) et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques ;
- Préserver la ceinture végétale (réservoir) formée par un réseau de haies autour du bourg et de son hameau (Escaufourt).
- Maintenir et renforcer la fonctionnalité des corridors de la trame verte par le maintien des haies bocagères en périphérie de village ;
- Conserver et mettre en valeur les prairies humides et la trame bocagère ;
- Préserver et mettre en valeur le bois de Proyart via notamment les chemins de promenades ;

PRENDRE EN COMPTE LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, géothermie ...) ;
- Autoriser le recours aux matériaux innovants (isolation thermique...) ;
- Ne pas entraver le déploiement des réseaux de télécommunications.

ORIENTATION 3 : AGRICULTURE & PAYSAGES

Saint-Souplet est située au seuil du Parc naturel régional de l'Avesnois. Saint-Souplet fait partie de l'entité paysagère de la Basse Thiérache.

Le village de Saint-Souplet s'inscrit le long de la vallée de la Selle, et celui d'Escaufourt se place en léger surplomb du côté l'ouest. Les paysages de la commune sont variés et sont à la rencontre des paysages bocagers et des plateaux agricoles. Des prairies, soulignées par des haies bocagères, viennent se placer en périphérie des deux bourgs. Sur le reste du territoire, les vues se dégagent sur de vastes paysages agricoles, parfois ponctués de haies ou de parcelles boisées. C'est un paysage de transition que nous révèle la commune de Saint-Souplet.

Le relief de la commune de Saint-Souplet est très vallonné. Traversant la commune du nord au sud, la vallée de la Selle est une vallée assez profonde, où la rivière méandre. Cette vallée offre des paysages composés de prairies, de haies bocagères, et de bandes boisées qui suivent la rivière. Saint-Souplet est installée en hauteur du coteau ouest. Le village est construit en pente, ce qui lui donne une allure particulière, et crée un effet de surplomb, en ouvrant des vues sur les paysages de la vallée. De nombreuses vues se créent également depuis les hauteurs du village vers les toitures et les terrasses des habitations, leur conférant ainsi la dénomination de cinquième façade.

Saint-Souplet entend préserver et soutenir les activités agricoles présentes sur son territoire. Ainsi, le projet communal vise à pérenniser l'activité agricole sur la commune, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles et en maintenant les pâtures attenantes aux bâtiments d'élevage.

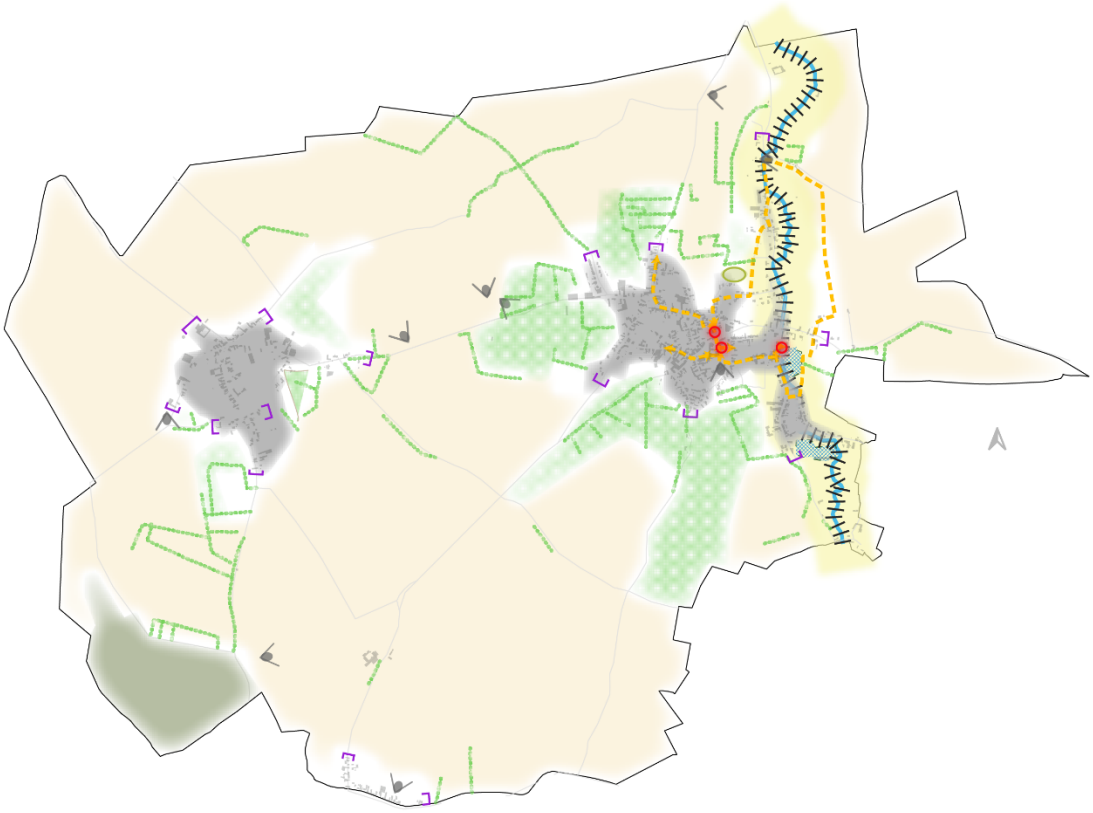
PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Limiter la consommation d'espace agricole ;
- Faciliter l'évolution du bâti agricole en autorisant le changement de destination et favoriser l'intégration paysagère des constructions en zone agricole.

PROTEGER LES PAYSAGES

- Préserver les perspectives sur les grands paysages ;
- Préserver les limites d'urbanisation de manière à maintenir les effets de coupure en limitant les constructions linéaires.
- Préserver le caractère et l'image d'un bourg appartenant à l'entité paysagère de la Basse Thiérache qui reposent notamment sur la présence de relations paysagères entre le plateau vallonné et la vallée de la Selle;
- Affirmer le rapport à l'eau le long de la Selle par la valorisation de l'aménagement urbain.
- Maintenir la disposition des éoliennes en « tas » dans le paysage, si de nouvelles éoliennes venaient à être installées. Conserver des vues vers le grand paysage.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Souplet



ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN

- Préserver et conforter le réseau de liaisons douces (centre-bourg/ abords de la Selle)
- Secteurs à enjeux (requalifications des espaces publics)
- Permettre un croissance démographique mesurée
- Maintenir l'enveloppe urbaine
- Conserver les limites d'urbanisation

ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

- Maintenir et renforcer les haies bocagères en périphérie de village
- La Selle
- Renforcer la ripisylve des abords de la Selle
- Conserver et mettre en valeur les prairies humides
- Préserver et valoriser l'accompagnement végétal (Taillis hygrophiles)

ORIENTATION 3 : AGRICULTURE ET PAYSAGE

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- Affirmer le rapport à l'eau le long de la Selle
- Conserver des vues vers le grand paysage (disposition des éoliennes)
- Préserver et mettre en valeur le bois de Proyart via notamment les chemins de promenade